



Commune de FLUMET
(Hors agglomération)
D909 du PR 1+0000 au PR 2+0800

**Arrêté temporaire n° 26-AT-1838
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de remise à niveau OPRN rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D909

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 jours dans la période de 7h00 à 17h30 exceptés les week-ends et jours fériés sur la D909 du PR 1+0000 au PR 2+0800 (FLUMET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, K10 ou B15/C18 en fonction des phases de travaux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Monsieur Geoffroy GUIBERT / CITEM / 604 route du Verney / 73220 AITON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 17 août 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville UGINE

Laurent CLARET
Chef de service routes
Albertville UGINE
18 août 2026

DIFFUSION:

- CITEM
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de FLUMET
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.